



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 2460245 du 12 JUL. 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 03/12/2015 reçue complète le 09/12/2015 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire:	Guilhem ROUX
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Création d'un chemin agricole, élargissement de place de parking

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 11 décembre 2015 ;
Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant, et précisées en annexe.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Pour la piste, le tracé est celui convenu lors de la réunion technique du 01/07/2016, marqué à la peinture sur le terrain, précisé en annexe ; un grand soin sera apporté à la protection des stations d'Orchis punaise (*Anacamptis coriophora*, cf. cartographie annexée), espèce protégée à l'échelon national, ne pouvant être détruite ;
- Pour le parking, le tracé est celui convenu lors de la réunion technique du 01/07/2016, à savoir : 10 m de largeur, 5 m de profondeur ;
- Le chemin sera réalisé à la pelle mécanique sans brise-roche ni minage, en déblai-remblai, d'une largeur sortie de pelle de 3 mètres maximum avant purge entre talus. Une section pourra être réalisée en déblai uniquement, afin de fournir du remblai pour la jonction avec la route départementale ;
- Les traversées de ruisseaux seront réalisées à l'aide de troncs d'arbre pris sur site ou apportés (châtaigniers, acacia ou chêne), posés perpendiculairement à la pente. Si la solution initiale des radiers en béton est retenue, ils seront faits à base de gravier grossier et teinté de couleur terre de sienne brûlée dans la masse ;
- L'épingle de l'ancien chemin sera élargie sur une profondeur de 1 m à la pelle mécanique ;
- Tous les ouvrages existants en pierre sèche seront respectés avec la plus grande vigilance, si possible évités, sinon reconstruits selon la même technique lors des travaux.
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

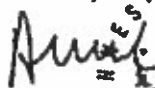
Article 3 :


Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La Directrice,


Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,

48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36

- massif Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 18 49)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Vèbron

- 1 copie massif des Vallées cévenoles

- 1 copie PNC-SDD (dossier n°4302.15)

- 1 original PNC-SG